



IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le quatrième opérateur mobile Bidco sanctionné

Bruxelles, le 7 août 2013 - La S.A. Telenet Tecteo Bidco, qui avait acquis en 2011 la quatrième autorisation 3G, est restée en défaut de lancer un service commercial au 15 janvier 2013. Bidco bloque ainsi des fréquences d'une grande valeur pour d'autres parties intéressées éventuelles. Comme l'IBPT l'avait annoncé précédemment, la société se voit par conséquent imposer une amende ainsi qu'un délai de 6 mois pour mettre un terme à l'infraction. Des sanctions complémentaires pourraient suivre par la suite.

En 2011, les câblo-opérateurs Voo et Telenet (qui est déjà actif sur le marché mobile via le réseau de Mobistar) ont uni leurs forces pour se doter d'un nouveau potentiel sur le marché des données mobiles: la S.A. Telenet Tecteo Bidco (ci-après Bidco) a acquis la quatrième autorisation 3G. Outre Belgacom, Mobistar et KPN Group Belgium, un quatrième opérateur mobile pourrait ainsi proposer des services de téléphonie et de données via un réseau mobile propre et stimuler davantage la concurrence sur le marché mobile. Conformément à la législation, Bidco est tenue de lancer effectivement un service commercial pour le 15 janvier 2013 au plus tard.

Bidco a invoqué en vain auprès de l'IBPT un cas de force majeure qui l'empêchait de respecter cette obligation. Dans sa décision du 5 avril 2013, l'IBPT avait en effet déjà rejeté le cas de force majeure invoqué. L'IBPT a lancé une procédure de mise en demeure et a fait savoir immédiatement qu'il envisageait d'imposer un délai de 6 mois maximum pour mettre un terme à l'infraction, et d'imposer une amende.

Après avoir entendu Bidco, l'IBPT confirme ensuite dans sa décision du 28 juin 2013 qu'aucun service commercial n'a été proposé au 15 janvier 2013. Au vu des possibilités technologiques actuelles, Bidco aurait pu relativement facilement lancer un service commercial, même avant le 15 janvier 2013. En raison de l'absence de services proposés par Bidco, cette dernière bloque des fréquences d'une grande valeur pour d'autres parties intéressées éventuelles sans que les utilisateurs ou le marché n'en retirent un quelconque avantage.

L'IBPT accorde un délai de six mois à Bidco pour mettre un terme à l'infraction. Conformément à la Loi IBPT, l'IBPT impose à Bidco l'amende maximale qu'il est en droit d'imposer à un contrevenant qui ne réalise pas de chiffre d'affaires, à savoir 5 000 euros. Si Bidco ne met pas un terme à cette infraction dans le délai imparti, l'IBPT peut doubler l'amende administrative ou suspendre ou retirer les droits d'utilisation.

Pour de plus amples informations, prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 0473 85 52 00 (numéro temporaire)
info@ibpt.be